



République française
Ville de Saint-Cloud

Direction des services techniques

Arrêté municipal n° 2022 - 465

DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES -
JARDIN DES GATINES

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-1 à R. 421-16 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n°1 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques, et son plan annexé, dressé le 6 septembre 2022 par le cabinet de géomètres – expert « PROGEXIAL » concernant la propriété des parcelles cadastrées AE n°182 (avenue André Chevrillon), n°294 (36, rue Dailly et 2, rue du Calvaire) et n° 295 (36, rue Dailly et 2, rue du Calvaire) et la section AE n°181 (rue du Calvaire – Parc Béarn) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la délimitation entre les parcelles cadastrées section AE n°182, n°294 et n°295 du domaine public communal avec le domaine privé cadastré section AE n°181 ;

CONSIDÉRANT qu'à la requête de la Ville, le cabinet de géomètres – experts « PROGEXIAL », sis au n°12, rue Narcisse Gallien BP 335 – 91163 Longjumeau Cedex, a été saisi afin de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée de la domanialité publique, cadastrée section AE n°182, n°294 et n°295 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

La limite de la propriété de la Ville - avenue André Chevrillon, rue du Calvaire, et rue Dailly à Saint-Cloud - référencée au cadastre AE n°182, AE n°294 et AE n°295 est représentée sur le plan de délimitation établi par Rémy CRUMOIS, géomètre expert le 6 septembre 2022.

ARTICLE 2 : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Les surfaces n°s 1 et 2 (en vert dans le plan de délimitation) représentent l'occupation par la copropriété du Parc de Béarn (AE n°181) de la propriété de la Ville ; les surfaces n°s 3 et 4 (en bleu dans le plan) représentent l'occupation par la Ville de la copropriété du Parc de Béarn (AE n°181).

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Syndic de copropriété de la résidence du Parc de Béarn.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

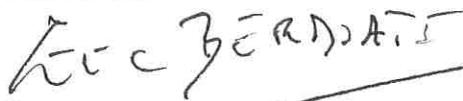
Fait à Saint-Cloud, le - 9 DEC. 2022

Télétransmission de l'acte, le : - 9 DEC. 2022

Numéro AR. - Préfecture : 22 17801
Publication électronique : - 9 DEC. 2022
Acte exécutoire en date du : - 9 DEC. 2022



Éric BERDOATI


Maire,
Vice-président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine.

Annexes : Plan et procès-verbal de délimitation dressés par le cabinet de géomètres – expert « PROGEXIAL », le 6 septembre 2022.

